

SESSION SPÉCIALE DU 07 JUIN 2005

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le septième jour du mois de juin en l'an deux mille cinq, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 22 : 19 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Sylvain Boulianne
Michel Cameron

La présente est convoquée conformément à l'article 157 du Code municipal du Québec en raison de la présence de tous les membres du conseil et pour laquelle il est résolu unanimement sur proposition de Jean Lafleur, appuyé par Berchmans Dancause, de renoncer à la convocation par écrit de cette session spéciale. Tous y ont assisté.

Directeur général : Monsieur Bertrand Fréchette

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Projet de développement de résidences secondaires
- Demande des promoteurs (lettre datée du 12 mai 2005)

Levée de l'assemblée

178-2005 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Sylvain Boulianne, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

179-2005 **DEMANDE DES PROMOTEURS (LETTRE DATÉE DU 12 MAI 2005)**

ATTENDU QUE messieurs Claude, Alain et Gilles Daigle, promoteurs, ont déposé un document complémentaire (daté du 12 mai 2005) à leur projet de développement privé de résidences secondaires sur les lots 111 PTIE, 131 PTIE, 132 PTIE et 133 PTIE;

ATTENDU QUE les promoteurs sollicitent le service de l'aqueduc public de la municipalité;

ATTENDU la rencontre des parties (promoteurs, représentants du chemin du Soleil-Couchant et de la côte à Mogène, et le conseil) le 26 avril 2005;

CONSIDÉRANT la position de la municipalité adoptée par résolution numéro 294-2004 le 02 novembre 2004;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Jean Lafleur, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement de maintenir le statu quo à la position déjà prise dans ce dossier, **laquelle se résumait ainsi :**

D'informer les promoteurs :

QUE la réglementation sur les lotissements sera changée ultérieurement et que tout lotissement non fait à cette date devra être conforme à la nouvelle réglementation.

QUE le conseil municipal est prêt à investir conformément à sa politique afin de desservir ce nouveau secteur en eau potable et en autant que les promoteurs (Claude, Alain et Gilles Daigle) fournissent les servitudes nécessaires à cette infrastructure (service de l'aqueduc public).

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 07 JUIN 2005

QUE le conseil municipal de Sainte-Croix n'a pas l'intention d'acquérir la côte à Mogène ou d'investir dans une autre voie publique pour accéder à ce nouveau développement pas plus que d'acquérir la nouvelle rue privée.

QUE le conseil municipal demande donc aux promoteurs d'obtenir les autorisations légales nécessaires pour que tous les futurs propriétaires dans ce développement puissent utiliser la côte à Mogène comme la seule voie d'accès privée reconnue.

180-2005

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement de lever la présente session à 22 : 27 heures.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, directeur général